



**CABINET
RIOUX**

Commissaire aux Comptes

A.NALINK

Siège Social : 33 Avenue du Maine

Tour Montparnasse

75015 PARIS

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

RCS PARIS : 434 750 899

Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société A.NALINK en société par actions simplifiée

Cabinet RIOUX

15 Rue Henri Lemarié

35400 SAINT MALO

Mail : r.rioux@cabinet-rioux.com

RCS SAINT MALO 842 135 527 – SARL au capital de 10 000 Euros

Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société A.NALINK en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 21/12/2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation à partir des comptes annuels du 31/12/2024.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Capital social : 8 000 € au 31/12/2024 contre 8 000 € au 31/12/2023
- Capitaux propres : 74 052 € au 31/12/2024 contre 75 933 € au 31/12/2023
- Résultat de la période : -1 881 € au 31/12/2024 contre -5 520 € au 31/12/2023

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société A.NALINK, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous vous informons par ailleurs n'avoir été informé d'aucuns avantages particuliers.

Fait à Saint Malo, le 26/01/2026

Le commissaire à la transformation

CABINET RIOUX

Romain RIOUX